



# Rapport sur le Prix et la Qualité de Service 2018

## SPANC



# Préambule

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le Maire ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Le présent rapport a pour objet de présenter les données techniques et financières relatives au service SPANC du territoire de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier, sont précisés par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n° 2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service devra être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI devra par la suite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre. Un exemplaire pourra également être transmis au Préfet et à l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques.

# Sommaire

<b>1-Présentation générale de la structure</b>	<b>page 4</b>
<b>2-Caractéristiques du service</b>	<b>page 7</b>
<b>3-Indicateurs financiers</b>	<b>page 11</b>
<b>4-Indicateurs techniques</b>	<b>page 13</b>
<b>5-Bilan des contrôles</b>	<b>page 14</b>



## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE

La communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche est un établissement de coopération intercommunale (EPCI) créé en 2004 dont une des compétences est l'Assainissement Non Collectif.

### Territoire desservi

Le territoire de la collectivité est composé de neuf communes à savoir :



### Population

Ces 9 communes représentent une population totale de 20 519 habitants (population dgf).

## Le Conseil Communautaire

Il est l'organe exécutif délibérant de la Communauté de Communes. Le Conseil Communautaire est chargé de gérer par ses délibérations, les affaires de l'inter-communalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées.

**Président : M. Jean Paul CROIZIER**

## Le Bureau

Il prépare les décisions concernant la gestion du SPANC ainsi que celles pour les autres services de la Communauté de Communes.

## COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### BIDON

BREDAULT Jean-Louis  
VERMOREL André (VP)

### GRAS

CROIZIER Jean-Paul (P)  
VALETTE Cathy

### SAINT MARTIN D'ARDECHE

ARCHAMBAULT Daniel (VP)  
MALFOY Christine

### LARNAS

BOULAY Marc (VP)  
CHAZAUT Bernard

### SAINT MONTAN

GARIN Monique  
MATHON Christophe  
RIEU Roland (VP)

### BOURG SAINT ANDEOL

BIANCHI Jean Noël  
COAT Jean-François (VP)  
DE VAULX François  
GARCIA Patrick (VP)  
GARCIA Christine  
LANDRAUD Maryline  
MAITREJEAN Régine  
MARTINEZ Serge  
PREVOT Michèle  
REVOL Valérie  
SERRE Jean-Marc

### SAINT JUST D'ARDECHE

PUJUGUET Brigitte  
RIVIER Pierre Louis (VP)  
ROSIN Isabelle

### SAINT MARCEL D'ARDECHE

BOUCHON Michel  
DALLARD Bernadette (VP)  
MARTIN Jean-Luc  
ROBASTON Sonia

### VIVIERS

BARNIER Alain  
BOUVIER Mireille  
LAVIS Christian (VP)  
MAULAVE Christian  
PERRODIN Séverine  
RANCHON Denis  
THERENE Michel

(P) Président - (VP) Vice-président

## COMMISSION SPANC

Il existe plusieurs groupes de travail au sein de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche dont la Commission SPANC. Le vice-président en charge de cette compétence est Monsieur Daniel ARCHAMBAULT, Vice-président de la communauté de communes, adjoint à la commune de Saint Martin.

**Commission  
SPANC**

**Vice-Président :  
M. Daniel Archambault**

### COMPOSITION DE LA COMMISSION SPANC

BIDON	Jean-Louis BREDAULT Monique COURBIS
BOURG SAINT ANDEOL	Jean-Noël BIANCHI François DE VAULX
GRAS	Thierry BRIOUDE Jean-Pierre PLAT Patrick TRUILLET
LARNAS	Natacha SIDOBRE
SAINT JUST	Michel BRIAND Mickaël ROBERT Isabelle ROSIN
SAINT MARCEL	Charly ESPITALIER Jacques GERENTON
SAINT MARTIN	Daniel ARCHAMBAULT Gérard BIEGEL Christine MALFOY
SAINT MONTAN	Jean-Pierre FUSTINONI Jacques CHUVIN
VIVIERS	Mireille BOUVIER Mustapha EL GARBI Jean-Pierre SARTRE



## CARACTERISTIQUES DU SERVICE

### Historique

Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif à caractère industriel et commercial. Le SPANC a été transféré à la Communauté de communes DRAGA le 12 septembre 2011, conformément à la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

### Mode de gestion du service

Le service SPANC est géré dans le cadre d'une régie. Le service n'est pas soumis à la TVA.

### Estimation de la population desservie

Est considéré comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers - qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le SPANC est concerné par 2 389 installations d'ANC, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 20 519 habitants.

	<u>Population</u> (données dgf)	<u>Nb ANC</u>
BIDON	257	29
BOURG SAINT ANDEOL	7 543	280
GRAS	781	280
LARNAS	362	7
SAINT JUST D'ARDECHE	1 775	106
SAINT MARCEL D'ARDECHE	2 594	648
SAINT MARTIN D'ARDECHE	1 272	165
SAINT MONTAN	2 083	401
VIVIERS	3 852	473
<b>TOTAL</b>	<b>20 519</b>	<b>2 389</b>

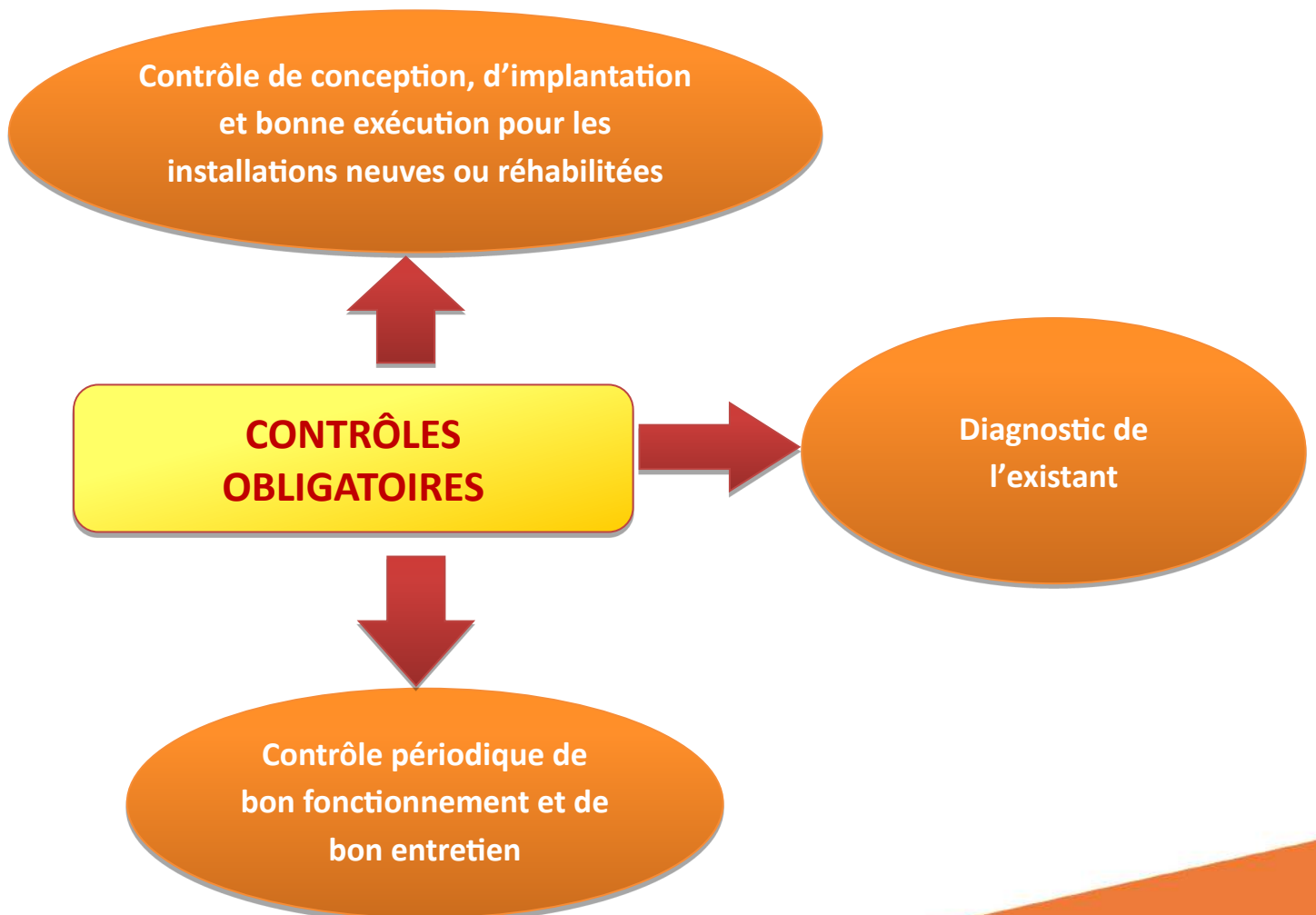
## Règlement de service

Le service SPANC est doté d'un règlement de service. Il a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et celui-ci. Ce document fixe les droits et obligations de chacun pour ce qui concerne les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant leur réhabilitation. Il indique également les conditions de paiement de la redevance et précise les dispositions d'application de ce règlement.

### Missions

Le SPANC exerce des compétences obligatoires dont le contrôle des installations existantes qui doit être réalisé selon une périodicité de 8 ans.

Le service assure les prestations suivantes :





## Moyens humains

Le personnel affecté au service est composé d'un agent de la fonction publique territoriale :

**Damien POYET**

**Technicien SPANC**

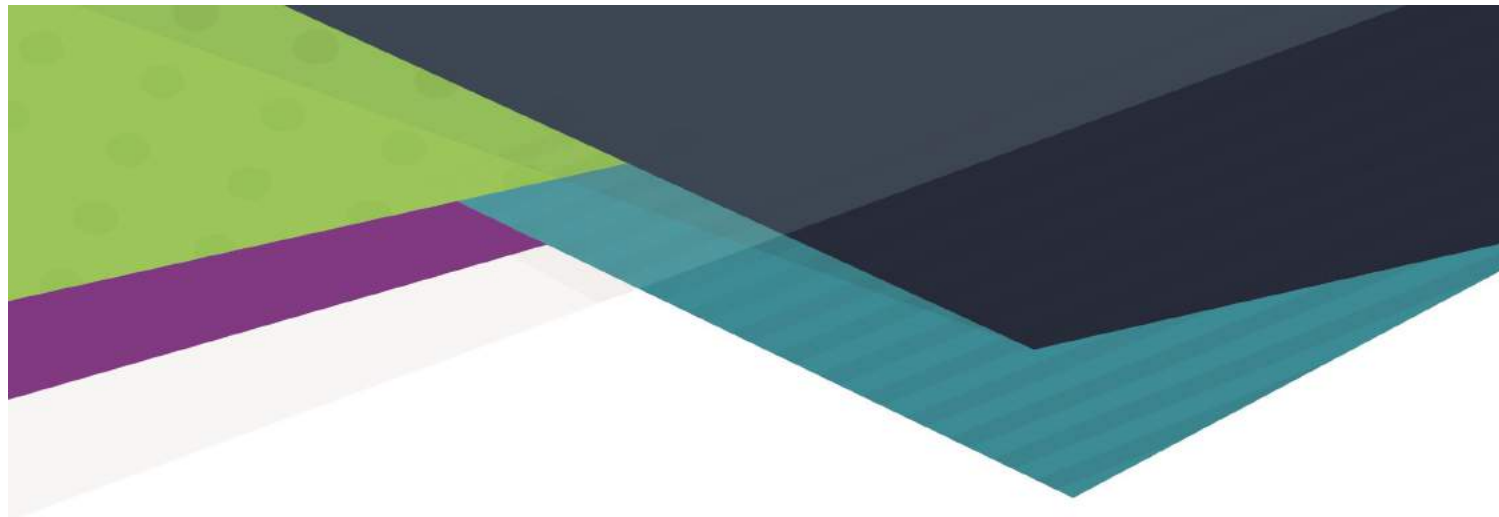
À temps complet

## Moyens matériels

### Le fonctionnement du service nécessite :

- ⇒ Un véhicule utilitaire « Kangoo » Renault
- ⇒ Vêtements de protection (veste, gants, bottes)
- ⇒ Matériel de terrain (pelle, pioche, pied de biche)
- ⇒ Accessoires de terrain (tournevis, roulette, décamètre)
- ⇒ Appareil photo
- ⇒ Téléphone portable
- ⇒ Deux ordinateurs





## Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Mise en place par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, cet indicateur descriptif du service permet d'apprécier l'étendue des prestations que ce service est susceptible d'assurer en assainissement non collectif.

Pour chaque mission mise en œuvre par le service, des points sont attribués comme défini dans les tableaux ci-dessous. Si les missions obligatoires mentionnées en A, ne sont pas toutes exercées par le service, les missions facultatives, mentionnées en B, ne rentrent pas en compte dans le calcul de l'indice. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2018 est de 80 .

Tableau A

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2018
Délimitation des zones d'ANC par délibération	20	0
Application d'un règlement de service approuvé par une délibération	20	20
Vérification de conception et d'exécution des travaux réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
<b>NOMBRE DE POINTS POUR L'EXERCICE</b>		<b>80</b>

Tableau B

ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE	POINTS	2018
Le service assure sur demande du propriétaire l'entretien des installations	20	0
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	0
<b>NOMBRE DE POINTS POUR L'EXERCICE</b>		<b>0</b>



## INDICATEURS FINANCIERS

Le SPANC est un service public à caractère Industriel et Commercial (SPIC). À ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes. La gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (Instruction comptable M49)
- Budget équilibré
- Financement du service par des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

### Tarifs des prestations

Tarifs applicables au 1er janvier 2015 (délibération du conseil communautaire du 6 novembre 2014).

#### **Installation d'assainissement non collectif existante :**

- Diagnostic de l'existant	160€
- Diagnostic de l'existant-Installation supplémentaire sur la même parcelle	80€
- Dans le cadre d'une vente	300€

#### **Construction neuve ou réhabilitation d'une installation d'ANC :**

- Contrôle de conception et d'implantation	160€
- Contrôle de bonne exécution des travaux	140€

*Les dossiers déposés au SPANC avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont soumis à la grille tarifaire en vigueur du jour du dépôt.*

## BILAN FINANCIER DE L'EXERCICE 2018

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	4 611,54	<b>Résultat reporté</b>	<b>11 361,42</b>
Charges de personnel	48 772,77	Redevances usagers	45 059,96
Sous traitance générale	1 887,73	Subventions Agence de l'Eau	3 500,00
Voyage et déplacements	15,25	Recettes exceptionnelles	320,00
Dotations amortissements	5 648,76		
Charges exceptionnelles	160,00		
<b>TOTAL</b>	<b>61 096,05</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 241,38</b>

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Immobilisation incorporelles	1 836,00	<b>Résultat reporté</b>	<b>6 453,88</b>
		Amortissements	5 648,76
<b>TOTAL</b>	<b>1 836,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 102,64</b>

Les charges à caractère général regroupent :

⇒ Les charges remboursées au budget général (loyer, eau, Edf, téléphonie, affranchissement, copieur, assurance, fournitures)

La sous-traitance générale inclut :

⇒ La maintenance du logiciel métier ainsi que les frais d'hébergement sur le serveur des Inforoutes

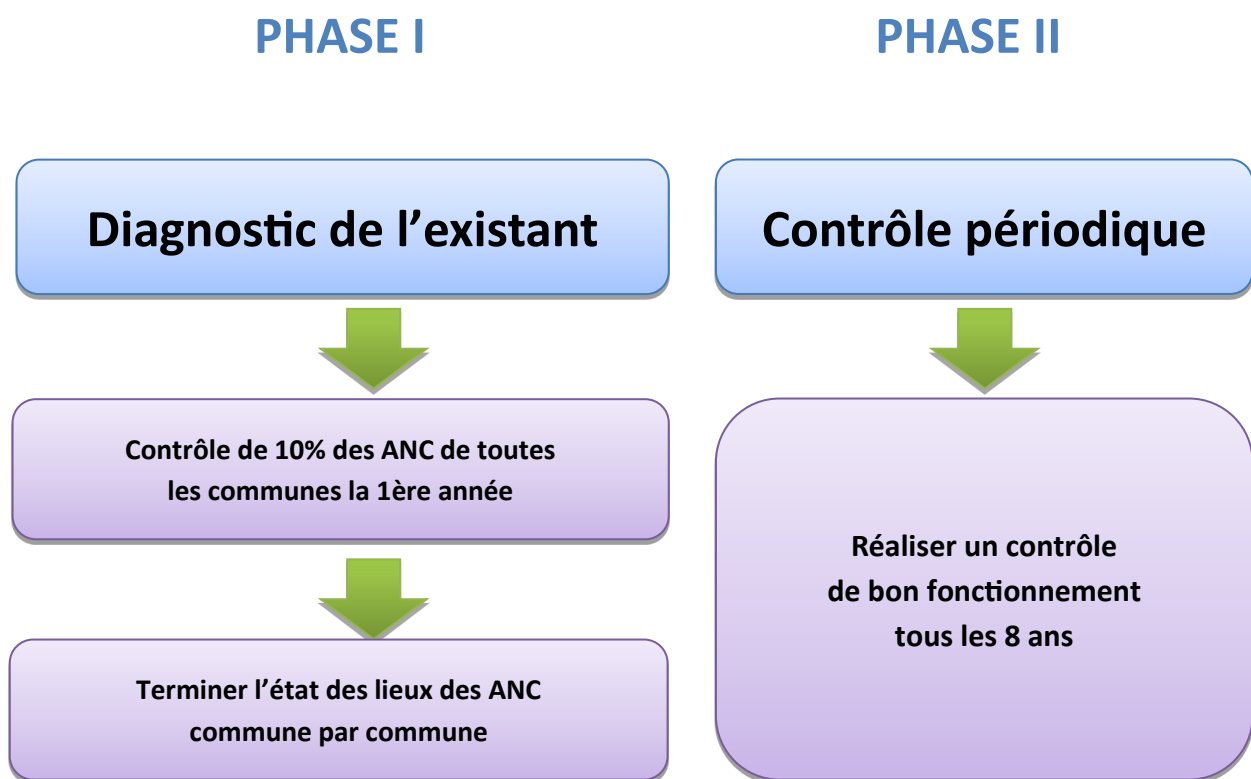
Les dotations aux amortissements concernent le véhicule et le logiciel métier

Les subventions de l'Agence de l'Eau pour 2018 correspondent au suivi des réhabilitations subventionnées.

## INDICATEURS TECHNIQUES

### Fonctionnement du service

Le contrôle des installations existantes du territoire est organisé de la manière suivante :



### Phase 1 : Diagnostic de l'existant

#### Étape 1

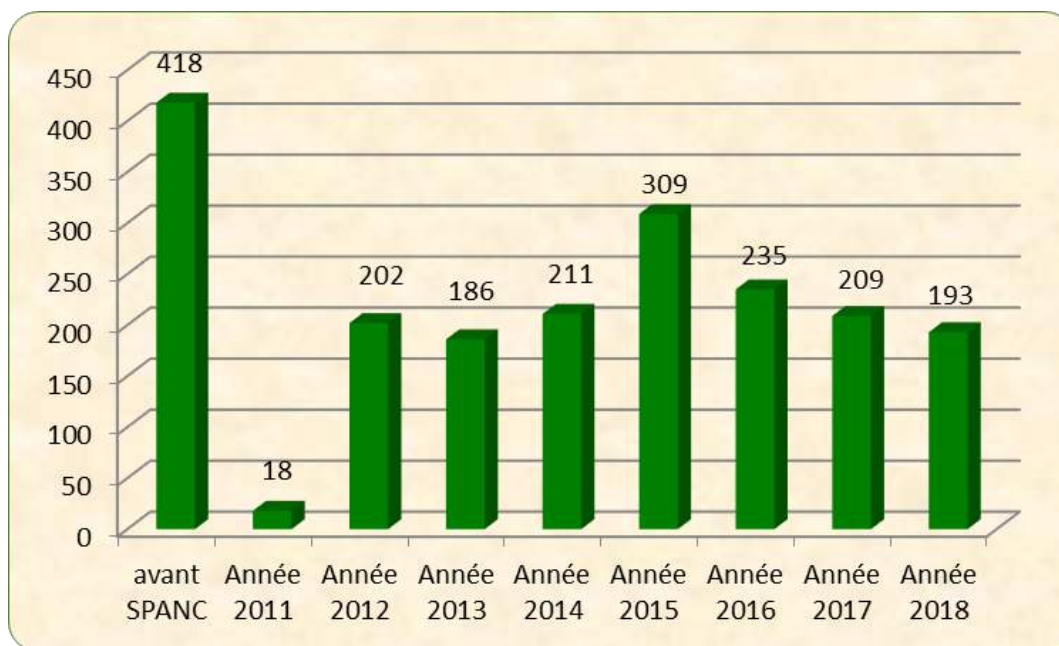
De 2011 à 2013, le service a contrôlé environ 10% des installations existantes dans chaque commune. La commune de Viviers a réalisé sur son territoire tous les contrôles de l'existant avant la création du SPANC en 2011. L'objectif était d'effectuer un premier passage afin de faire connaître le service aux usagers.

#### Étape 2

Finaliser l'état des lieux avec une rotation par communes complètes. Les contrôles de l'existant seront terminés au printemps 2020.

## BILAN DES CONTROLES

### Contrôles de l'existant depuis la création du service SPANC



Total installations existantes	2 389
Total installations contrôlées	- 1 981
Total installations à contrôler	408

Les valeurs ci-dessus ne tiennent pas compte de la commune de Saint Remèze qui a été partiellement contrôlée avant 2014 (39 diagnostics réalisés).

#### Phase 2 : Contrôle périodique de bon fonctionnement

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement seront réalisés tous les 8 ans, commune par commune.



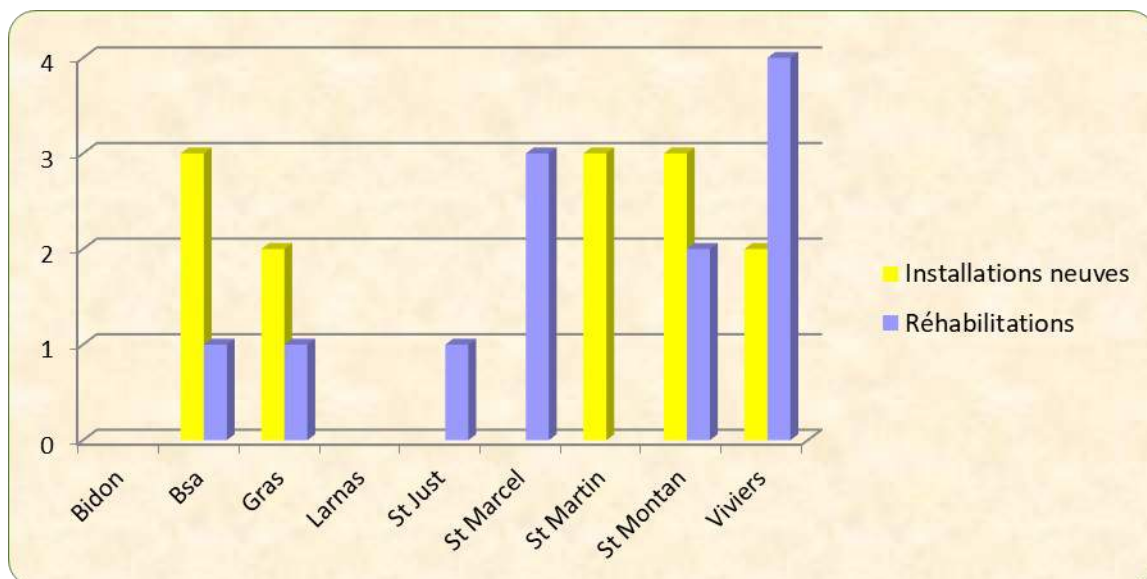
## Contrôle des nouvelles installations

Le SPANC est chargé de réaliser le contrôle des nouvelles installations que ce soit dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation d'un dispositif existant.

Cette mission comprend deux étapes :

- ⇒ Un contrôle de conception et d'implantation
- ⇒ Un contrôle de bonne exécution

## Contrôles des installations neuves et réhabilitations 2018



	<u>Total</u>	<u>Pourcentage</u>
<b>Installations neuves</b>	13	52%
<b>Réhabilitations non subventionnées</b>	12	48%

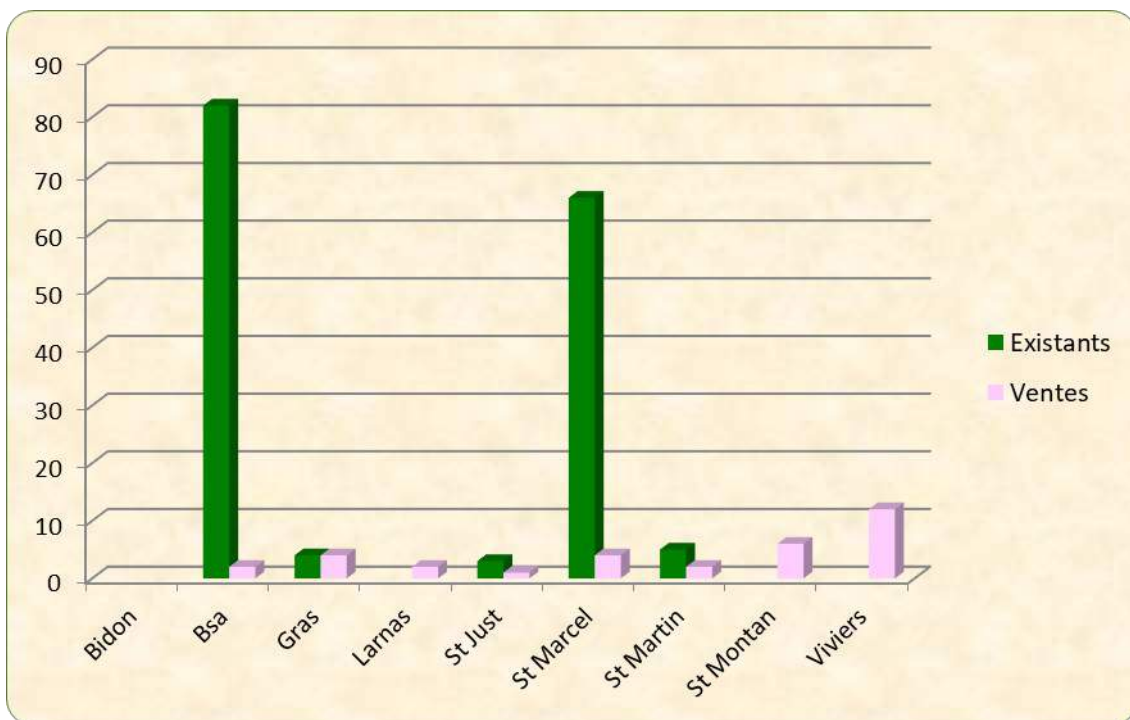
## CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Les contrôles réalisés concernent les installations existantes et les ventes.

Le service a pour mission :

- ⇒ D'identifier et recenser les différents ouvrages constituant la filière d'assainissement
- ⇒ De repérer les défauts de conception, de fonctionnement et d'usure des ouvrages
- ⇒ De vérifier que la filière n'engendre pas de problème de salubrité ou de pollution

### Contrôles des installations existantes 2018



	<b>Total</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Contrôles existants</b>	160	82,90%
<b>Ventes</b>	33	17,10%

## AVIS DU SPANC

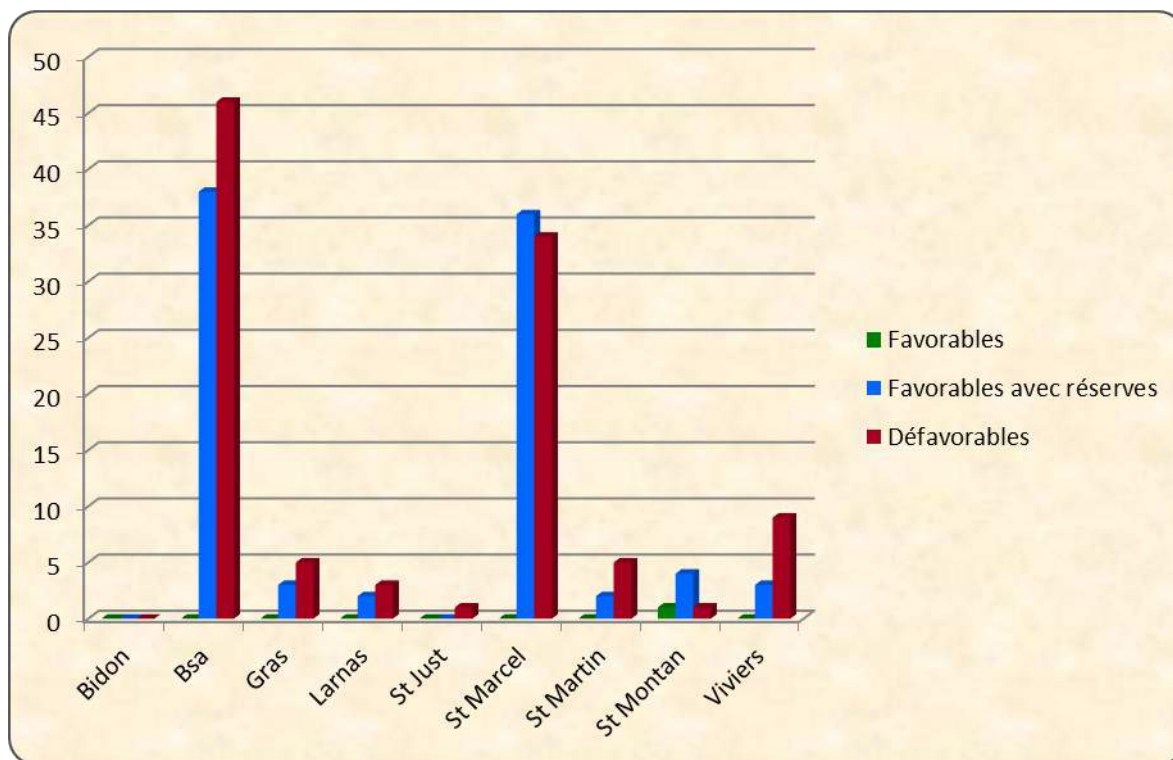
Après chaque visite, le service SPANC émet un avis et donne des conseils. L'avis du SPANC, les conseils d'entretien, d'aménagement et de travaux sont détaillés dans le rapport de visite adressé au propriétaire au moment de la facturation.

On distingue plusieurs catégories d'avis :

- ⇒ Avis favorable : installation conforme
- ⇒ Avis favorable avec réserves
- ⇒ Avis défavorable : installation non conforme

### AVIS SPANC – INSTALLATIONS EXISTANTES 2018

Ce graphique concerne le contrôle des installations existantes et les ventes.



	<b>Total</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Avis favorable</b>	1	0,5%
<b>Avis favorables avec réserves</b>	88	45,6%
<b>Avis défavorables</b>	104	53,9%



## REHABILITATIONS SUBVENTIONNEES

Jusqu'au 31 décembre 2017, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionnait les particuliers dont les dispositifs d'ANC présentaient des risques sanitaires et/ou de sécurité des personnes, pour les logements antérieurs à 1996.

Les personnes éligibles recevaient une aide forfaitaire par installation de :

⇒ 3 000€ jusqu'au 31/12/2016

⇒ 3300€ jusqu'au 31/12/2017

Dans ce cadre, le SPANC bénéficiait également d'une aide au suivi de ces réhabilitations dont le montant s'élevait à 250€ par dossier jusqu'en 2016. En 2017, le montant était passé à 300€ par dossier.

Depuis le 1er janvier 2018, l'Agence de l'Eau ne subventionne plus les réhabilitations.

### Particuliers

En 2018, le service a finalisé 9 dossiers de réhabilitations.

### Professionnels

Pas de dossier de réhabilitations concernant les professionnels en 2018.

## PERSPECTIVES 2019

Le service doit finaliser les contrôles de la commune de Saint Marcel d'Ardèche (2ème phase).

# Communauté de Communes DRAGA

La Marjolaine  
Place Georges Courtial  
07700 Bourg Saint Andéol

Adresse mail : [contact@ccdraga.fr](mailto:contact@ccdraga.fr)

Site internet : [www.ccdraga.fr](http://www.ccdraga.fr)



[www.ccdraga.fr](http://www.ccdraga.fr)